

Direction des affaires juridiques

PAR COURRIEL:

Lévis, le 9 mars 2023



Objet : Demande d'accès - données relatives au secteur ovin pour les régions du Bas-Saint-Laurent et de

la Gaspésie N/Réf : 221086IC



Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 23 février dernier. Par celle-ci, vous souhaitez obtenir les données suivantes relatives au secteur ovin pour l'ensemble des régions du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie, soit :

- le nombre d'entreprises ovines, de 2012 à 2020 ;
- le nombre d'agneaux vendus, de 2012 à 2020 ;
- le nombre d'agneaux lourds vendus, de 2012 à 2020 ; et
- les nouvelles entreprises ovines pour les 10 dernières années.

En réponse à votre demande, vous trouverez ci-dessous les tableaux recensant les statistiques visés par celle-ci, par année d'assurance. Prenez note que les données relatives aux nouvelles entreprises n'ont pu être ventilées pour chaque année considérant le petit nombre de producteurs concernés, et ce, afin de ne pas permettre l'identification directe ou indirecte de notre clientèle dont nous sommes tenus d'en assurer la confidentialité.

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Nbr d'entreprises ovines	136	130	125	124	117	123	124	122	123
Nbr d'agneaux vendus	55 825	54 616	57 082	56 678	58 471	58 207	57 725	58 478	60 148
Nbre d'agneaux vendus¹	34 103	34 757	35 527	35 369	33 967	33 987	34 098	33 111	32 211

<sup>1.</sup> Comprend la vente de reproducteurs

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Nbr de nouvelles entreprises	<b>N</b> /D	N/D	N/D	N/D	N/D	9	6	N/D	7	6

Source : Direction du développement des programmes en assurance en date du 7 mars 2023.

Téléphone : (418) 838-5606, poste 6066

Télécopieur : (418) 834-2238 Courriel : <u>isabelle.chabot@fadg.gc.ca</u> Cette décision s'appuie sur les articles 23, 53 et 54 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A- 2.1) (ci-après « Loi sur l'accès ») qui se lisent comme suit :

- **23**. Un organisme public ne peut communiquer le secret industriel d'un tiers ou un renseignement industriel, financier, commercial, scientifique, technique ou syndical de nature confidentielle fourni par un tiers et habituellement traité par un tiers de façon confidentielle, sans son consentement;
- 53. Les renseignements personnels sont confidentiels, sauf dans les cas suivants :
  - 1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation ; si cette personne est mineure, le consentement peut également être donné par le titulaire de l'autorité parentale [...] ;
- **54**. Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent de l'identifier.

Nous vous rappelons qu'en vertu de l'article 135 de la Loi sur l'accès vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. À cet égard, vous trouverez ci-joint l'avis de recours.

Veuillez agréer, , nos sincères salutations.

Isabelle Chabot

La Responsable de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

IC/sg

p. j.